

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

50 BD FELIX GRAT

53000 LAVAL

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / A-879

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/05/2003, SOUS LE NUMERO A-879,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 19/03/2003

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
FITECO

Société Anonyme au capital de 5 316 000 Euros

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

*Certifié conforme.
le 26/03/03*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 19 MARS 2003

7

L'an deux mille trois,

Le dix neuf mars, à 17 h 30

Les actionnaires de la "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 5 316 000 Euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs SOUTIF et Monsieur Denis MORICE, Président du FCPE « FITECO ACTIONS » sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Daniel TIZON est désigné comme secrétaire.

Assistent également à la réunion en tant que délégués du Comité d'Entreprise, Monsieur Serge LEMENAGER et Madame DANWILLY Mariam.

Le bureau est ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant plus du quart des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

La société STREGO, représentée par J.C. GUILLET, Commissaire aux Comptes de la société a été régulièrement convoqué et est présent.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts,

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2002
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2002,**
- 2) Rapport général du Commissaire aux Comptes,**
- 3) Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article L 225-38 du Code du Commerce**
- 4) Approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions, quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,**
- 5) Affectation du résultat,**
- 6) Approbation du prix de l'action**
- 7) Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes Titulaire**
- 8) Nomination de deux Commissaires aux Comptes Suppléants**
- 9) Questions diverses**

Toutes les formalités légales et réglementaires préalables à la réunion de l'assemblée ont été effectuées.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président donne la parole aux actionnaires présents.

Après discussion entre les actionnaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2002 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes quitus de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de 1 433 331.34 €. comme suit :

- Réserve légale	71 667.00 €
<i>Pour mémoire</i>	
▪ Réserve légale après cette affectation	361 167.00 €
▪ Réserve légale intégrée en réserve réglementée	<u>28 874.15 €</u>
	390 041.15 €
 - Dividende précipitaire	 635 386.00 €
▪ Actions B FCPE	20 331.00 €
▪ Actions C FIT INVEST.	615 055.00 €
 - Dividende ordinaire	 55 222.20 €
▪ Actions A, B et C (3.30 € par action)	
 - Réserve facultative	 671 056.14 €

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

	<u>En Euros</u>	<u>Par action</u>
- exercice 01/10/98 au 30/09/99 (avoir fiscal 195 115 F (29 745.09 €))	60 590.86 €	3.81 €
- exercice 01/10/99 au 30/09/00 (avoir fiscal 216 162 F (32 953.68 €))	68 879.21 €	4.12 €
- exercice 01/10/00 au 30/09/01		
- Dividendes précipitaires		
- Actions B	20 095.63 €	17.72 €
- Actions C	607 936.99 €	434.55 €
- Dividendes ordinaires	<u>0</u>	<u>0</u>
	628 032.62 €	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 30.2 de la Charte des Associés du Groupe FITECO, a adressé, avant le 5 février 2003, à chaque associé de la société FITECO, signataire de la Charte, la valeur de l'action qu'il souhaite voir retenir. Celle-ci a été arrêtée à 861 Euros suivant le bilan clos au 30 septembre 2002 et seule l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur les comptes pourra adopter définitivement le prix de l'action.

En conséquence, l'assemblée générale de ce jour arrête le prix de l'action à **861 Euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'évolution législative (décret 2002-312 du 26/02/02) FITECO sera tenue à la publication de ses comptes consolidés pour l'exercice 2002/2003.

A ce titre, il convient de désigner un Co-Commissaire aux Comptes titulaire ainsi qu'un suppléant.

L'Assemblée Générale décide de nommer Co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société FITECO, la société **SOFIDEM**, société de Commissariat aux Comptes, représentée par Monsieur **PERRIN Jean-Jacques**, située à Laval – Rue J.B. LAMARCK - Parc d'Activité : Les Morandières pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre de l'an 2008.

Monsieur Jean-Jacques PERRIN accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Il est rappelé que la société SOFIDEM est le Commissaire aux Comptes Suppléant de la société FITECO. Compte tenu de la résolution précédente le nommant Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée décide de nommer Commissaire aux Comptes Suppléant de la société STREGO, Monsieur **Gilles TARDIF** –demeurant à Chartres - 21 rue des Rosiers pour la durée restant à courir du mandat de la société SOFIDEM à savoir à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre de l'an 2006.

Monsieur Gilles TARDIF accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer Commissaire aux Comptes Suppléant de la société SOFIDEM, Monsieur **Luc-Alain BERNARD** – 4 rue Landemaure à ANGERS pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre de l'an 2008

Monsieur Luc-Alain BERNARD accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur

Un Scrutateur

Le Président

Le Secrétaire